

**RADIAN**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 750.000 euros**  
**Siège social :**  
**12, place des Etats-Unis**  
**92 127 MONTROUGE CEDEX**  
**352 020 150 RCS NANTERRE**

---

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur ledit rapport**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015**
- IV. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**
- V. Les informations complémentaires :**
  - Communiqué relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes
  - Tableau des flux de trésorerie
  - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
  - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- VI. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

\* \*  
\*

Le présent rapport financier annuel sera déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

## **I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RADIAN**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 750.000 euros**  
**Siège social : 12 Place des Etats-Unis,**  
**92127 MONTROUGE CEDEX**  
**352 020 150 RCS NANTERRE**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

L'information financière et la documentation des émissions sont disponibles sur le site internet :  
<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Clientele>

## 1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015

### 1.1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

RADIAN SA est une société anonyme à Conseil d'administration dont le capital est détenu par 45 actionnaires, principalement des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Son objet social est de faciliter le financement à moyen long terme des entités du Groupe Crédit Agricole.

A cet effet, RADIAN procède à des émissions de titres subordonnés ou non (titres subordonnés remboursables de nature obligataire et Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés), privées ou publiques, garantis par Crédit Agricole SA, dont le produit est employé à la souscription ou l'acquisition de titres émis par les Caisses régionales et pouvant être intégrés dans leurs fonds propres. Les émissions publiques de RADIAN sont placées par les Caisses Régionales auprès de la clientèle du réseau.

Au cours de l'exercice, RADIAN n'a pas réalisé de nouvelle émission.

D'une part, les niveaux des fonds propres des Caisses régionales et de leur ratio de solvabilité ne nécessitaient pas de lever des fonds propres de type *Tier 2*. D'autre part, dans le contexte réglementaire restant incertain, il n'a pas été proposé aux Caisses régionales de réaliser de nouvelles émissions au cours de l'exercice.

Concernant la réglementation, selon les textes de Bâle III et de la CRD 4, les émissions de TSR de RADIAN sont reconnues comme des fonds propres éligibles au *Tier 2* des Caisses régionales et pris en compte dans le calcul du ratio global (*Tier 1 + Tier 2*), dont la norme doit être relevée de 8% à 10,5% à l'horizon 2018.

La Directive relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit, dite BRRD, peut également renouveler l'intérêt des Caisses régionales pour l'émission de titres RADIAN à l'avenir. Toutefois, cette réglementation est elle-même susceptible d'évoluer en raison des réflexions du *Financial Stability Board* qui pourraient affecter significativement les exigences et la qualité des dettes éligibles à l'absorption forcée de pertes (« bail-in »).

Au total, au 31 décembre 2015, l'encours des dettes financières en vie de RADIAN s'élève à 1 726,4 milliard d'euros (dont 1,699 milliard d'euros de valeur nominale, 26,63 millions d'euros d'intérêts courus non échus et 729 327 d'euros de primes d'émission restant à étaler). Ce montant est en baisse de 361 301 d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Par symétrie, le poste « Immobilisations financières » à l'actif du bilan s'inscrit à <1 727,6 milliard d'euros, intérêts courus non échus et primes d'émission inclus, contre >1 727,4 milliard d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 140k€.

#### ➤ Description des principaux risques et incertitudes

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par RADIAN et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par RADIAN.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure de l'équilibre actif / passif de RADIAN sur le stock des émissions en vie.

Au cours de l'exercice 2015, aucun incident de risque opérationnel n'a été déclaré.

➤ **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques)**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

## 1.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

## 1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2015, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun événement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

## 1.4 DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

➤ **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par RADIANT est conforme à l'article L.441-6 du Code de commerce et est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

➤ **Décomposition du solde des dettes fournisseurs**

<b>ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS (<i>montants en euros</i>)</b>				
<b>Exercice social</b>	<b>Montant brut</b>	<b>à 45 jours</b>	<b>à 60 jours</b>	<b>Total général</b>
Exercice clos le 31/12/2014	67,02	67,02		67,02
Exercice clos le 31/12/2015	0	0		0

## 1.5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2016, si le programme habituel des émissions de type obligataire prévoit la possibilité d'émettre des TSR RADIANT à la fin de chaque semestre, la réalisation d'émissions par RADIANT sera fonction de l'évolution des contraintes réglementaires et d'un éventuel besoin de fonds propres manifesté par des Caisses régionales.

En 2016, aucune ligne de TSR n'arrivera à échéance.

## 1.6 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 2015, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

## 1.7 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE RADIAN AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

### ➤ BILAN

Le **total du bilan** s'élève à 1 729,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1729,8 millions d'euros au 31 décembre 2014. RADIAN n'a pas procédé à de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2015.

Les principaux postes du bilan sont :

- au passif « les **emprunts et dettes financières** » pour 1 726,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 726,7 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce poste enregistre les TSR et BMTN émis par RADIAN (primes d'émission positives nettes et dettes rattachées incluses);
- à l'actif « les **immobilisations financières** » pour 1 727,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 correspondent, pour l'essentiel, aux titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole avec le produit des fonds levés (1 684 millions d'euros de TSR et BMTN et 15 millions d'euros d'emprunt subordonné, auxquels s'ajoutent les créances rattachées pour 27,4 millions d'euros). Ce poste inclus également les primes d'émission positives nettes des titres souscrits par RADIAN pour 0.73 million d'euros. Depuis le 28 mai 2015, il comprend en outre 500 000 euros de 5 DAT souscrits auprès de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour une durée de 7 ans après l'arrivée à échéance du BMTN à 2 ans placé chez Crédit Agricole SA et comptabilisé en valeurs mobilière de placement.

Les **valeurs mobilières de placement** s'élèvent à 1,841 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,230 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elles sont composées de :

- 1,571 million d'euros représentant 75 SICAV monétaire « CPR Cash »,
- 269 708 euros de disponibilités placées en compte courant (contre 291 929 euros au 31/12/2014).

La diminution des valeurs mobilières de placement s'explique par l'arrivée à échéance du BMTN d'une valeur de 500 000 euros souscrit le 25/04/2013 pour une période de 2 ans. Les fonds correspondant ont été re-placés en DAT ; ils sont comptabilisés en « immobilisations financières ».

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 0,725 million d'euros au 31 décembre 2015 contre 0,714 million d'euros en décembre 2014. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre comptabilisées sous forme de provisions pour les TSR émis par RADIAN.

Le **capital social** est resté stable à 750 000 euros.

Le montant du **report à nouveau** est porté de 457 366 euros en 2014 à 493 859 euros au 31 décembre 2015 après l'affectation du résultat bénéficiaire de 36 493 euros (décision de l'AG ordinaire annuelle du 17 juin 2015).

### ➤ **PRODUITS ET CHARGES**

Le **résultat d'exploitation** ressort à – 2,382 millions d'euros fin décembre 2015 contre – 2 495 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ce résultat négatif correspond pour l'essentiel aux commissions de garantie versées (2,122 millions d'euros contre 2,209 millions d'euros au 31 décembre 2014). Il recouvre également les commissions de service financier, et les commissions sur titres et d'animation de marché (54K euros), les honoraires (44K euros), les prestations comptables (53K euros) et les impôts et taxes (principalement la C3S pour 107K euros).

Le **résultat financier** s'élève à 2,448 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,538 millions d'euros au 31 décembre 2014 (en diminution de 90K euros sous l'effet principalement de l'arrivée à échéance, en novembre 2014, des TSR RADIANT (FR0010230823) et Caisses régionales).

Les produits financiers s'élèvent à 86,070 millions d'euros dont :

- 85,765 millions d'euros de revenus des titres subordonnés (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits auprès des Caisses régionales ;
- et 0,303 millions d'euros d'autres produits : amortissement des primes d'émissions (surcote) sur les titres (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits par RADIANT.

Par symétrie, les charges financières atteignent 83,621 millions d'euros (en diminution de millions d'euros) dont :

- 83,321 millions d'euros d'intérêts versés sur les TSR émis par RADIANT,
- et 0,300 millions d'euros d'amortissements des primes d'émission (surcote) sur les titres (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits par RADIANT.

Il en résulte un **résultat courant avant impôt** de 65 946 euros au 31 décembre 2015, en augmentation de 22 939 euros sur un an.

Après la charge d'impôt de 11 993 euros au 31 décembre 2015, le **bénéfice net** de l'exercice ressort à 53 953 euros.

### ➤ **RESULTAT FISCAL**

Ces comptes font apparaître un **bénéfice fiscal** de 35 980 euros au 31 décembre 2015 (contre 19 542 euros au 31 décembre 2014) ; ce montant (qui doit être comparé au résultat avant impôt) est dû aux retraitements fiscaux (imposition de la plus-value latente sur les OPCVM monétaires\* d'une part et déduction du différentiel 2014/2015 de la contribution sociale de solidarité « C3S » pour un montant de - 30K euros).

\* Le montant de la plus-value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2015 à 122K euros (121K euros au 31 décembre 2014).

### ➤ **ANALYSE DU RESULTAT AU FORMAT BANCAIRE (cf. Annexe 5)**

L'augmentation du résultat net entre le 31 décembre 2014 (36 493 euros) et le 31 décembre 2015 (53 953 euros), soit 17 460 euros, s'explique pour l'essentiel par :

- la modification, à compter du 31/12/2015, de la règle de calcul de la Contribution Sociale de Solidarité (ex Organic) avec l'application d'un abattement de 19 millions d'euros contre 3,250 millions d'euros en 2014 sur l'assiette de la taxe (produit financiers taxés à 0,16%). La C3S ainsi calculée s'élève à 106 931 euros au 31 décembre 2015 contre 137 356 au 31 décembre 2014.
- Dans le même temps, les produits financiers nets des charges sont en réduction de 1 309 euros suite à l'arrivée à l'échéance du TSR en novembre 2014 et symétriquement des TSR souscrits auprès des Caisses régionales d'une part et à la moindre rémunération des comptes bancaires (en 2015, intérêts créditeurs négatifs sur le compte courant).
- Les frais administratifs et juridiques sont eux en hausse de 5065 euros qui s'explique essentiellement par les frais d'avocats qui en 2014 étaient diminués suite à une reprise de provision 2013 non utilisée.

#### ➤ SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2015 ET PERSPECTIVES

Au 31/12/2015, RADIANT détient :

- 500 000 euros ont été placés le 28/05/2015 en 5 DAT « Eco Responsable » de 100 000 euros chacun auprès de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour une période de 7 ans. En cas de demande de retrait anticipé, un préavis de 31 jours calendaires révolus doit être respecté.

Caractéristiques des DAT :

DAT	Référence de l'opération	BMTN en K€	Départ	Echéance	Durée	Taux actuariel	TRAAB
ECO LOGEMENT	151633102152	100	28/05/2015	28/05/2022	7 ans	1%	2,1117%
ECO LOGEMENT	151633102154	100	28/05/2015	28/05/2022	7 ans	1%	2,1117%
ENERGIE	151633102155	100	28/05/2015	28/05/2022	7 ans	1%	2,1117%
AGRI TOURISME	151633102156	100	28/05/2015	28/05/2022	7 ans	1%	2,1117%
AGRI TOURISME	151633102159	100	28/05/2015	28/05/2022	7 ans	1%	2,1117%



▪ **Au 23/09/2015**

- Nouvelle souscription de 6 nouvelles parts de SICAVS CPR Cash (FR0000291239) pour un montant de 135 454,32 euros amenant la valeur au bilan à hauteur de 1,571 millions d'euros.

▪ **Rémunération compte courant :**

Les intérêts sur compte courant sont négatifs (taux très bas +/- marge) malgré un solde positifs. Ces intérêts ont été comptabilisés en 66150000 malgré un solde bancaire positif.

**1.8 DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible.

**1.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS - SOCIETES CONTROLEES**

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

➤ **Prises de participation ou de contrôle :** Néant.

➤ **Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées :** Néant.

\* \*\*

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

\*\*\*\*

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 53 953,42 euros :

---

- Bénéfice de l'exercice :	53 953,42 euros
- Report à nouveau antérieur :	493 859,02 euros
Constituant un résultat distribuable de :	547 812,44 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euros
- le solde au compte de Report à nouveau :	53 953,42 euros
lequel est porté à :	547 812,44 euros

---

### Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2012	0€	€	€
Exercice clos le 31/12/2013	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2014	0 €	-	-

\*\*\*\*

### **3. INFORMATIONS JURIDIQUES**

#### **3.1 CONVENTIONS**

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **3.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital social de RADIAN :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social,
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social,
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social,
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social,
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

#### **3.3 ACQUISITION D' ACTIONS DESTINEES A ETRE ATTRIBUEES AUX SALARIES DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant ; la société RADIAN n'emploie pas de personnel salarié.

#### **3.4 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé : 0 %, la société RADIAN n'employant pas de personnel salarié.

#### **3.5 OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

#### **3.6 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

\*\*\*\*

#### **4. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

##### **4.1 SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

###### **Arrivée à échéance d'un mandat d'administrateur**

Nous vous informons que le mandat de la CRCAM Champagne Bourgogne arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous proposons de renouveler ce mandat, pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

###### **Soumission de la nomination d'un administrateur à la ratification de l'assemblée générale**

Le Conseil d'administration de notre Société, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a nommé par cooptation M. Nicolas VENARD en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean PHILIPPE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil a ensuite nommé M. Nicolas VENARD en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, en remplacement de M. Jean PHILIPPE, pour la durée du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément à la loi, nous soumettons à votre ratification la nomination de M. Nicolas VENARD en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire.

##### **4.2 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération, ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

##### **4.3 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LE DECRET 2012-557 DU 24 AVRIL 2012**

La Société est concernée par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la Société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir

les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la Société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale.

Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES » du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA.

#### 4.4 LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2015:

<b>M. Nicolas VENARD</b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
CRCAM FINISTERE	SCC	Directeur général
RADIAN	SA	Administrateur, Président du Conseil d'administration
UNEXO	SAS	Administrateur

**M. Olivier BÉLORGEY**

<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur de la Gestion Financière
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit
CREDIT LOGEMENT	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA (Administrateur)
DELFINANCES	SAS	Membre du Conseil de Gestion
GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (GPF)	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA (Administrateur)
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes
AMUNDI	SA	Administrateur
AFGAP	L1901	Administrateur
SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA)	SC	Membre du Conseil de Surveillance
Fonds d'actionariat des salariés		Membre du Conseil de Surveillance

<b><u>M. Alain ANDREOSE</u></b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Représentant de la CRCA Champagne-Bourgogne, Administratrice
CRCAM CHAMPAGNE-BOURGOGNE	SCC	Directeur Général Adjoint Fonctionnement
ACHATS CONSEILS	GIE	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CACB IMMOBILIER	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CADINVEST	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CARVEST		Membre du Comité exécutif
CAPITAL PME		Président
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
AGECIF - CAMA	OPACIF	Administrateur
FNCA	SA	Membre du Comité de Développement RH Membre du Comité Projets Nationaux Membre du Comité de coordination et stratégique (ex-AMT) représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne
PREDICA	SA	Membre du Comité de Développement représentant la CRCAM Champagne-Bourgogne

<b><u>M. Frédéric BARAUT</u></b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Représentant Permanent de la CRCAM Nord de France, Administratrice
SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE	SAS	Membre du Conseil d'administration

<b><u>M. Didier REBOUL</u></b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Administrateur et Directeur général
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Responsable de l'Unité Coverage à la Direction de la Gestion financière
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
FONCARIS	SA	Administrateur

<b>Mme Séverine TOURTOIS</b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Représentante de la CRCAM Charente Périgord
CRCAM CHARENTE PERIGORD	SCC	Directeur du Pilotage, des Finances et des Risques

<b>M. Fathi JERFEL</b>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2015</i>
RADIAN	SA	Représentant permanent d'AMUNDI
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur et Directeur général délégué
AMUNDI FINANCE	SA	Administrateur
AMUNDI FINANCE EMISSIONS *	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI HELLAS ASSET MANAGEMENT A.E.P.E. Y.	**	Président du Conseil d'administration
AMUNDI IMMOBILIER	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI INDIA HOLDING *	SAS	Président du Conseil d'administration
AMUNDI ISSUANCE *	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI JAPAN LTD (ex-SGAM JAPAN CO LTD)	**	Président
AMUNDI POLSKA TFI	**	Président du Conseil de surveillance
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI SGR S.P.A	**	Président du Conseil d'administration
BAWAG PSK INVEST GmbH *	**	Membre du Conseil de surveillance
BFT INVESTMENT MANAGERS *	SA	Administrateur
DNA *		Administrateur et Président du Conseil d'administration
INVESTICNI KAPITALOVA SPOLECNOST KB (IKS)	**	Président du Conseil de Surveillance
LCL ACTIONS FRANCE *		Président du Conseil d'administration
LCL EMISSIONS *	SA	Président du Conseil d'administration
NEXTSTAGE AM	SAS	Administrateur
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LTD	**	Administrateur
SOCIETE GENERALE GESTION	SA	Président du Conseil d'administration
STRUCTURA		Administrateur
WAFI GESTION (MAROC)	**	Représentant permanent d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT (administrateur)

(\*) Mandat échu au cours de cet exercice

(\*\*) Société étrangère



## 5. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

### **Délégations en cours en matière d'augmentation de capital**

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

### **Rapport du Président au titre de Loi de Sécurité Financière (LSF)**

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de RADIANT en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport général l'accomplissement de sa mission. A ce rapport est joint un rapport contenant ses observations sur le rapport de votre Président.

\*\*\*\*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION  
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET  
D’ORGANISATION DU CONSEIL  
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

**ET**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LEDIT RAPPORT**

**RADIAN**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 750 000 euros**  
**Siège social : 12, place des Etats-Unis**  
**92127 MONTROUGE CEDEX**  
**352 020 150 RCS NANTERRE**

---

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE**  
**(LSF)**

**SUR LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**  
**ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**Article L.225-37 du Code de commerce**

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration.

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 4 mai 2016 et sera rendu public. Il sera présenté à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 2 juin 2016.

## I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

### I.1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

#### Mode de direction choisi et missions du Président

- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Les missions du Président du Conseil sont stipulées dans les articles 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur :

Le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

#### Composition du Conseil

L'article 14 des statuts organise le Conseil d'administration.

- **Nombre de membres** (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales.  
Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société comptait 7 administrateurs, dont la liste nominative est publiée dans le rapport de gestion.
- **Durée du mandat** (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée de leur mandat est fixée statutairement à 3 ans.
- **Sièges d'administrateurs des Caisses régionales** : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et 3 autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- **Réglementation** autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs.
- Les principaux points du **code AFEP/MEDEF** sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.

- En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
- S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs (7) et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF. Néanmoins, la Société fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

▪ **Gestion des conflits d'intérêts**

Radian est une société filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole, dont l'objet exclusif est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de Radian sont, de fait, étroitement liées, le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique composé des Caisses régionales et de leurs filiales, de Crédit Agricole SA, des sociétés contrôlées par Crédit Agricole SA. En outre, les mandats sociaux des administrateurs concernent presque exclusivement des sociétés du Groupe Crédit Agricole, aux intérêts convergents.

**Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil**

▪ **Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur**

Outre les dispositions légales et statutaires, le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002, et actualisé lors de la réunion du Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au Conseil par moyens de visio-conférence ou de télécommunication ;
- l'étendue des pouvoirs du Conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du Règlement intérieur.

Une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole est annexée au règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante.

#### ▪ **Règles de fonctionnement du Conseil**

**Convocations** (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

**Lieu** (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

**Délibération** (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du Règlement intérieur).

#### **Indications complémentaires**

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.

Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :

- Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
- Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
- Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

#### **Information sur les séances du Conseil**

Durant l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises, les 15 avril, 17 juin, 26 août et 15 décembre.

- Lors de sa séance du 15 avril 2015, le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2014 et sur le rapport de gestion 2014 soumis à l'approbation des actionnaires. Le rapport du Président au titre de la Loi de Sécurité Financière (LSF) sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société lui a également été présenté pour approbation.

Il a convoqué une assemblée générale ordinaire annuelle pour le 17 juin 2015 en vue :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et l'affectation du résultat,
- de renouveler le mandat de trois administrateurs,
- d'examiner un projet de convention entre la Société et la CRCAM Pyrénées Gascogne,

- de prendre connaissance de la lettre d'information adressée à la Société par Crédit Agricole SA au sujet du traitement informatisé, par le Groupe Crédit Agricole, des données personnelles des personnes physiques ayant qualité de mandataires sociaux ou d'administrateurs de la Société ou intervenant dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes.
- Le Conseil d'administration s'est réuni une nouvelle fois le 17 juin 2015 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour délibérer sur l'arrivée à échéance du mandat du Président du Conseil d'administration.
- Puis le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 août 2015, a été informé de l'activité de la société au cours du premier semestre 2015 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également décidé d'une autorisation d'émissions d'obligations et de délégations de pouvoirs en application de l'article L.228-40 du Code de commerce. Il s'est enfin vu présenter la mise en œuvre, sur le périmètre de la Société, de la règle Volcker en matière d'opérations pour compte propre sur titres et produits dérivés et en matière de relation avec les fonds.
- Enfin, le Conseil d'administration s'est réuni le 15 décembre 2015, en raison de la démission du Président du Conseil de ses mandats de Président et d'administrateur, aux fins de délibérer sur la cooptation d'un nouvel administrateur à titre provisoire en remplacement et de la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire. Des précisions lui ont également été apportées au sujet de la mission de revue du dispositif Volcker appliqué aux sociétés du Groupe menée par l'Inspection Générale Groupe, en particulier en ce qui concerne la Société.

### **Evaluation du fonctionnement du Conseil**

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

### **Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux**

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu de Radian aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock-options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la Société.

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les informations requises par le code AFEP/MEDEF (recommandations de juin 2013) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées.

### **Conventions « réglementées »**

Nous vous rappelons qu'aucune convention visée par les dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution se serait poursuivie pendant ledit exercice.

Le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

## **I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)**

Aucun comité n'a été mis en place.

RADIAN n'employant pas de salariés pour réaliser son activité, la Société ne s'est pas dotée d'un Comité des nominations ou d'un Comité des rémunérations (tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier).

En outre, le total de son bilan social est inférieur à 10 milliards d'euros.

## **I.3. MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)**

La Société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

## **I.4. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES**

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

## **I.5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société (article 21).

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.



## **II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes au Groupe ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

#### **Références légales et réglementaires**

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02) modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière) ;

- Règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

### **Références propres au groupe Crédit Agricole**

- Note de Procédure (NP 2006-11) sur « l’organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

### **Références propres à Radian**

- Règlement intérieur et Charte de l’administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d’administration et actualisés le 19 mars 2008.

## **II.2. PRINCIPES D’ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### **Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle**

- Champ et répartition des compétences :

Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.

- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures :

Les acteurs opérationnels de la structure sont :

- la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et plus précisément, au sein du service Middle Office Opérationnel du département Liquidité (FIN/LQ/MO), le pôle Exécution Refinancement pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale,
  - Crédit Agricole Solution Groupe Services « CA-SGS » pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.
- Organisation des prestations externalisées :  
Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole SA les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d’avocats Shubert Collin & Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.
- Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne :

Les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian. Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Elles effectuent à ce titre le pilotage et le contrôle des risques financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole SA (IGL) exerce un contrôle indépendant et périodique via la Direction de la Gestion Financière.

### **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches :
  - Entre Radian et CA-SGS, ont été signées le 1er septembre 2012 une convention de prestation de services pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires (révisée et signée le 23/12/2015), ainsi que l'adhésion au groupement de fait assurant les services liés principalement à la comptabilité. Une réunion annuelle avec CA-SGS permet de faire le point sur les prestations fournies ;
  - Entre Radian et CACEIS-CT, a été mise à jour, en juin 2009, une convention de tenue du service titres ;
  - De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian avec CA-CIB a été actualisé en 2009.
- de normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant produits par une société indépendante, CA-SGS) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;

- un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques réalisés par les unités d’inspection générale ou d’audit, décrits ci-après.

### **Pilotage du dispositif**

Radian n’est pas assujettie au règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l’arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Il n’a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d’administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et du contrôle permanent au sein de Crédit Agricole SA et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Le Directeur de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe, responsable du Contrôle permanent, membre du Comité de direction de Crédit Agricole SA, et l’Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA.

Le contrôle de Crédit Agricole SA se fait à travers des procédures et règles régissant l’articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Au niveau de Radian, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

- Contrôle de 1<sup>er</sup> degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole SA intervenant dans le fonctionnement et l’activité de Radian, notamment le pôle Exécution Refinancement pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale, ainsi que les unités de CA SGS assurant la Production comptable, fiscale et réglementaire, assurent la fonction de contrôle de 1<sup>er</sup> degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l’initiation d’une opération ou au cours du processus de validation de l’opération, par les opérateurs eux-mêmes ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

- Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré

1. La fonction de Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 1<sup>er</sup> niveau sur les risques de Radian - contrôle des dispositifs (encadrement d’activités) et contrôle de l’information comptable et financière - est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l’opération, pouvant exercer des activités opérationnelles.

2. La fonction de Contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d’engagement impliquant une prise de risques, afin d’éviter d’être juge et partie :

- Le département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN/RC), rattaché à un responsable risques et contrôles permanents (RCPR FIN), assure la fonction de contrôle de 2<sup>ème</sup> degré - 2<sup>ème</sup> niveau sur l’ensemble des risques de Radian, à l’exception du contrôle comptable, de

même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN).

Le département est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Radian et s'assure de l'information des instances de Radian sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que, le cas échéant, de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Il se compose de 2 unités :

- l'unité Risk Management (FIN/RC/RM), 4 personnes, en charge de la surveillance des risques ;
  - et l'unité Contrôle Permanent (FIN/RC/CP), 9 personnes qui suivent le contrôle permanent d'une activité.
- Le service Contrôle Permanent Finances de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) assure le contrôle permanent comptable de 2ème degré - 2ème niveau de l'information comptable et financière de Radian.

Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe (DRG). Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Radian ainsi que la mise en place et la réalisation de plans d'actions correctrices.

### 3. Contrôle périodique : contrôle de 3ème degré

Radian étant rattachée en tant qu'objet auditable au nouveau service Middle-Office, créé en mai 2015, du département Liquidité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN/LQ/MO), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA.

Radian a donc vocation à être audité à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole SA, qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole SA et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif

formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 3 novembre 2014 (remplaçant l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié).

### **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2014 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2015.

### **Rôle de l'organe exécutif**

L'organe exécutif - en la personne du Responsable de l'Unité *Coverage* (FIN/CO) au sein du Pôle Finances Groupe (FIG) de Crédit Agricole SA - également Directeur général de Radian - est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Le Conseil d'administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que soient adoptés des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA.

### **II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE**

#### **Mesure et surveillance des risques financiers**

Radian appartenant au groupe Crédit Agricole, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et le l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02) modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

De fait, la société ne disposant pas de moyens propres, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de Radian, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'objet exclusif de Radian est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian. En outre, Crédit Agricole SA garantit irrévocablement les émissions de Radian (paiement des intérêts et remboursement des titres).

La Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure périodiquement de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle III ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

#### **Dispositif de contrôle permanent**

Dans le cadre de la démarche groupe, un plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent, a été mis en œuvre.

Le dispositif s'inscrit dans l'activité de Financement Moyen / Long Terme du groupe.

Le processus « Emissions Radian » se découpe en deux sous-processus :

- un sous processus « Emissions » décrit le schéma opérationnel des émissions de Radian.
- un sous-processus « Gestion des stocks » couvre les étapes relatives aux paiements des coupons, au remboursement des titres. Ces étapes sont réalisées par CACEIS CT agissant en tant que Back Office des opérations financières d'émetteur.

Ce sous-processus intègre, en outre, les opérations de rachats ; les rachats étant uniquement effectués sur proposition de CA-CIB, animateur de marché.

La cartographie de ce processus « Emissions Radian » (flowchart, informations détaillées et plan de contrôle) a été actualisée et validée en Comité de Contrôle Permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (CCP FIN) le 17 novembre 2014.

Elle a été complétée, en 2013, par une cartographie du processus « Secrétariat financier » qui vise à décrire le suivi de la vie sociale, administrative et juridique de Radian (ainsi que d'autres structures gérées au sein de la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA). Cette cartographie a été actualisée et validée par le CCP FIN du 15 juin 2015.

Ces processus sont revus annuellement en même temps que les focus métier « Refinancement » et « Transverse » au sein de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA.

Un dispositif de contrôles particulier recouvre l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

Des contrôles opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- Les émissions :
  - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
    - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
    - les demandes de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de l'obtention de son visa ;
    - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'AMF relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
    - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive Transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur NASDAQ OMX. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Investisseur et actionnaire/Dette/Emissions Clientèle ».
  - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole SA sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- La gestion de la Société :
  - des contrôles opérationnels périodiques sont réalisés et déclarés en ce qui concerne le Secrétariat financier de la société. Ils portent sur :
    - la gouvernance (préparation, tenue, rapports et PV des conseils d'administration et de l'Assemblée générale) ;
    - la trésorerie ;
    - le règlement des factures et le suivi des frais généraux ;



- l'administration comptable (sous-traitance par CA-SGS) : des contrôles sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société ;
- le reporting réglementaire BHCA (calendrier, données de valorisation).

Les contrôles 2.2 sont intégrés au plan de contrôle en 2015.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

### **Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière**

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CA-SGS, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CA-SGS, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CA-SGS, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés.

CA-SGS s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

CA-SGS, pour le compte de Radian, établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA. CA-SGS transmet, en outre, des reportings à Crédit Agricole SA, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CA-SGS utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information :

- Les comptes sont préparés par CA-SGS, sous le contrôle du Directeur Général de la Société.
- Le pré arrêté des comptes est transmis au Secrétariat financier à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA (analyse des comptes, préparation de plans de trésorerie prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

### **Liaison avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels annuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **Contrôle périodique (Audit/Inspection)**

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur (règlement 97-02 modifié, abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur Radian comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Radian étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA. Elle a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe et par la Direction Générale de Radian.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2015 sur la société Radian.

Les missions réalisées par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise

en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe, ou le représentant de la Ligne métier Audit-Inspection au Comité de Contrôle Interne de FIN, à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale de Radian et les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques de Crédit Agricole SA, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Nicolas VENARD  
Président du Conseil d'administration

## **Radian**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian**

ERNST & YOUNG et Autres

## Radian

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 24 mai 2016

Le commissaire aux comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2015**

## I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

HORS BILAN

COMPTE DE RESULTAT

## II. ANNEXES

1 FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations

3.2 Créances et dettes

3.3 Capital social

3.4 Eléments concernant les entreprises liées

4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Consolidation



# I. ETATS FINANCIERS

## BILAN ACTIF

Notes	Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2015	31/12/2014
	Capital souscrit non appelé				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, outillage				
	Autres				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
	Participations par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
3.1.2	Autres titres immobilisés	1 711 608 427		1 711 608 427	1 711 969 394
3.1.2/3.2.1	Prêts	15 481 500		15 481 500	15 483 474
3.2.1	Autres immobilisations financières	502 958		502 958	
3.1.1	<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 727 592 885</b>		<b>1 727 592 885</b>	<b>1 727 452 868</b>
	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES</b>				
	Créances clients et comptes rattachés				
3.2.1	Autres				73 051
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
	Actions propres				
	Autres titres	1 571 249		1 571 249	1 937 811
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	269 708		269 708	291 929
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 840 958</b>		<b>1 840 958</b>	<b>2 302 790</b>
	Primes d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Ecarts de conversion actif				
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 729 433 842</b>		<b>1 729 433 842</b>	<b>1 729 755 658</b>

## BILAN PASSIF

Notes	Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
	Capital	750 000	750 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserve légale	76 225	76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	12 245	12 245
	Autres réserves	853 252	853 252
	Report à nouveau	493 859	457 366
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>53 953</b>	<b>36 493</b>
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
<b>3.3.2</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 239 534</b>	<b>2 185 580</b>
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS</b>		
	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	1 726 357 226	1 726 718 527
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 673	714 195
	Dettes fiscales et sociales	112 410	137 356
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
<b>3.2.2</b>	<b>DETTES</b>	<b>1 727 194 309</b>	<b>1 727 570 078</b>
	Écart de conversion passif		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 729 433 842</b>	<b>1 729 755 658</b>

## ***HORS BILAN***

<i>Montants en euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>		
<b>Sur les émissions d'emprunts Radian</b>		
capital	1 699 000 000	1 699 000 000
intérêts courus non échus	26 627 899	26 689 308
intérêts non courus, non échus	231 987 301	315 307 592
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>1 957 615 200</b>	<b>2 040 996 900</b>

Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des titres émis par RADIAN.

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 275 324 107 049	2 357 803 137 472
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b> Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>2 382 373</b>	<b>2 495 275</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(2 382 373)</b>	<b>(2 495 275)</b>
<b>QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			85 765 701 303 801	88 700 653 393 688
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>86 069 502</b>	<b>89 094 342</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			299 892 83 321 290	390 627 86 165 433
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>83 621 182</b>	<b>86 556 059</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>2 448 320</b>	<b>2 538 283</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>65 946</b>	<b>43 007</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	11 993	6 514
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>86 069 502</b>	<b>89 094 342</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>86 015 549</b>	<b>89 057 848</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>53 953</b>	<b>36 493</b>

## II. ANNEXES

### **1 FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE**

RADIAN n'a pas réalisé de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2015.

Par ailleurs, aucun TSR ni BMTN n'est arrivé à échéance en 2015.

### **2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

La situation au 31 décembre 2015 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2014. Les règles et principes édictés par le plan comptable général (règlement 2014-03) s'appliquent.

**Les choix retenus, parmi les méthodes légales, sont les suivants :**

- 1) Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
- 2) Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
  - Les titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,
  - Les titres émis par RADIAN sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair, Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100%).
  - Les amortissements des primes d'émission sont inscrits au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.
- 3) Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.

### 3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 3.1 Immobilisations

##### 3.1.1 Variation des immobilisations financières

Montants en euros	Principal au 31/12/2014	Acquisitions Emissions	Amortissement Rachat	Amortissement Prime 2015	Total en principal	Intérêts courus non échus	31/12/2015
Autres titres immobilisés	1 685 026 918		0	299 232	1 684 727 686	26 880 741	1 711 608 427
Prêts	15 002 301			660	15 001 641	479 859	15 481 500
Autres immobilisations financières	0	500 000				2 958	502 958
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>1 700 029 219</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>299 892</b>	<b>1 699 729 327</b>	<b>27 363 558</b>	<b>1 727 592 885</b>

##### 3.1.2 Détail des autres titres immobilisés et des prêts

Montants en euros			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total en principal
NOVEMBRE	2005	3,730%	90 000 000	412 238	143 302	90 268 936
NOVEMBRE	2005	3,730%	10 000 000	53 091	18 455	10 034 636
JANVIER	2006	3,730%	10 000 000	62 796	21 829	10 040 967
NOVEMBRE	2006	4,195%	108 000 000	19 498	5 037	108 014 461
DECEMBRE	2006	4,491%	395 000 000	0	0	395 000 000
JUILLET	2007	4,945%	105 000 000	6 069	2 413	105 003 656
DECEMBRE	2007	5,245%	57 000 000	67 701	22 838	57 044 863
JUIN (*)	2008	6,195%	234 000 000	35 889	10 290	234 025 599
DECEMBRE	2008	6,195%	71 000 000	110 624	27 675	71 082 949
JUIN	2009	6,145%	203 000 000	50 988	11 362	203 039 626
DECEMBRE	2009	4,545%	123 000 000	23 344	4 671	123 018 673
JUIN	2010	4,695%	100 000 000	80 174	14 588	100 065 586
JANVIER	2011	4,695%	100 000 000	93 589	15 387	100 078 201
JUIN	2011	5,295%	93 000 000	13 218	2 044	93 011 174
<b>TOTAL</b>			<b>1 699 000 000</b>	<b>1 029 219</b>	<b>299 892</b>	<b>1 699 729 327</b>

(\*) La souscription de 234 000 000 euros en 2008 se décompose en :  
- 219 000 000 euros de Titres Subordonnés Remboursables  
- et 15 000 000 euros de prêt subordonné  
présentant des caractéristiques identiques.

## 3.2 Créances et dettes

### 3.2.1 Etat des créances

Montants en euros	<=1 an	>1 an	31/12/2015	31/12/2014
Prêts	479 859	15 001 641	15 481 500	15 483 474
Autres immobilisations financières	2 958	500 000	502 958	0
Autres créances	0	0	0	73 051
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>482 817</b>	<b>15 501 641</b>	<b>15 984 458</b>	<b>15 556 525</b>

### 3.2.2 Etat des dettes

Montants en euros	<=1 an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				0	0
Emprunts et dettes financières diverses (1)	421 627 899	1 111 639 951	193 089 375	1 726 357 226	1 726 718 527
Fournisseurs et comptes rattachés	724 673			724 673	714 195
Etat : autres impôts, taxes assimilées	112 410			112 410	137 356
Groupe et associés				0	0
Charge à payer dividende Radian				0	0
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>422 464 982</b>	<b>1 111 639 951</b>	<b>193 089 375</b>	<b>1 727 194 309</b>	<b>1 727 570 078</b>

(1) Emission de titres subordonnés :

- Nominal	1 699 000 000
- Primes d'émission nettes	729 327
- Intérêts courus non échus	26 627 899
	1 726 357 226



## Détail des emprunts et dettes financières

ISIN	Date Début	Date Fin	taux intérêt	Nominal	Prime émission reste à amortir 31 12 15	Total en principal
FR0010249128	15/11/2005	15/11/2017	3,600%	110 000 000	344 539	110 344 539
FR0010383901	13/11/2006	13/11/2018	4,050%	108 000 000	14 461	108 014 461
FR0010413633	29/12/2006	29/12/2016	4,346%	395 000 000	-	395 000 000
FR0010482141	06/07/2007	06/07/2017	4,800%	105 000 000	3 656	105 003 656
FR0010549881	17/12/2007	17/12/2017	5,100%	57 000 000	44 863	57 044 863
FR0010622035	26/06/2008	26/06/2018	6,050%	234 000 000	25 599	234 025 599
FR0010695817	29/12/2008	29/12/2018	6,050%	71 000 000	82 949	71 082 949
FR0010762781	26/06/2009	26/06/2019	6,000%	203 000 000	39 626	203 039 626
FR0010827089	29/12/2009	29/12/2019	4,400%	123 000 000	18 673	123 018 673
FR0010905158	28/06/2010	28/06/2020	4,550%	100 000 000	65 586	100 065 586
FR0011049519	17/06/2011	17/06/2021	5,150%	93 000 000	11 174	93 011 174
FR0010981639	28/01/2011	28/01/2021	4,550%	100 000 000	78 201	100 078 201
<b>TOTAL</b>				<b>1 699 000 000</b>	<b>729 327</b>	<b>1 699 729 327</b>

### 3.3 Capital social

#### 3.3.1 Composition

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50 000 actions de 15 euros chacune (AGE du 18 juin 1999).

Les principaux actionnaires sont les Caisses régionales de Crédit Agricole.

### 3.3.2 Variation des capitaux propres

<i>Montants en euros</i>	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	<b>750 000</b>	<b>941 721</b>	<b>274 827</b>	<b>2 086</b>	<b>1 968 634</b>
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2012			2 086	(2 086)	0
Dividendes versés au titre de 2012			0		0
Résultat de l'exercice 2013				180 452	180 452
Autres variations		1			1
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	<b>750 000</b>	<b>941 722</b>	<b>276 913</b>	<b>180 452</b>	<b>2 149 087</b>
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2013			180 452	(180 452)	0
Dividendes versés au titre de 2013					0
Résultat de l'exercice 2014				36 493	36 493
Autres variations		0			0
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	<b>750 000</b>	<b>941 722</b>	<b>457 365</b>	<b>36 493</b>	<b>2 185 580</b>
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2014			36 493	(36 493)	0
Dividendes versés au titre de 2014					0
Résultat de l'exercice 2015				53 953	53 953
Autres variations		0			0
<b>Solde au 31 Décembre 2015</b>	<b>750 000</b>	<b>941 722</b>	<b>493 858</b>	<b>53 953</b>	<b>2 239 534</b>

### 3.4 Eléments concernant les entreprises liées

POSTES	<i>Montants en milliers d'euros</i>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	
<i>Autres titres immobilisés</i>	1 711 608
<i>Prêts</i>	15 481
<i>Autres immobilisations financières</i>	503
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<i>Autres titres</i>	0
<i>Disponibilités</i>	270
<b>DETTES</b>	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	123 006
<i>Dettes fournisseurs, comptes rattachés</i>	674
<i>Autres dettes</i>	
<b>CHARGES</b>	
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 176
<i>Charges financières</i>	5 385
<b>PRODUITS</b>	
<i>Autres produits financiers</i>	85 770

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 Consolidation

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

#### IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2015
Crédit Agricole SA 12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge cedex	SA	7 917 980 871 €

**IV – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2015**

## **Radian**

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG et Autres

## **Radian**

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Radian, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables exposées dans l'annexe aux comptes annuels, relatives aux titres émis et souscrits par votre société, ainsi que des informations données dans cette annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense, le 24 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

## **V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**



# COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSTRUCTION N° 2006-10 DU 19 DÉCEMBRE 2006

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

<b>RADIAN</b> <i>Etats Financiers au 31/12/2015</i>
--

### INFORMATION SUR LES HONORAIRES DES CAC

<i>Montants HT en euros (1)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>%</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>%</b>
Audit : <i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (2)</i>	34 235	100,00%	33 068	100,00%
<i>Missions accessoires</i>		0,00%		0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>34 235</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 068</b>	<b>100,00%</b>
Autres prestations : <i>Juridique, fiscal et social</i>		0,00%		0,00%
<i>Technologie de l'information</i>		0,00%		0,00%
<i>Audit interne</i>		0,00%		0,00%
<i>Autres</i>		0,00%		0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>34 235</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 068</b>	<b>100,00%</b>

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

## TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

<b>Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)</b>		
	<b>déc-15</b>	<b>déc-14</b>
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	54	36
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	-1	12
Variation du besoin en fonds de roulement	425	-63
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)</b>	<b>478</b>	<b>-14</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	-500	0
Cessions d'immobilisations financières	0	77 200
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)</b>	<b>-500</b>	<b>77 200</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	0	-77 200
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)</b>	<b>0</b>	<b>-77 200</b>
<b>Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)</b>	<b>-22</b>	<b>-14</b>
Trésorerie d'ouverture	292	306
Trésorerie de clôture	270	292
Variation de trésorerie	-22	-14

## **Radian**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2015

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

ERNST & YOUNG et Autres

## **Radian**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 24 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

**RADIAN**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 750.000 euros**  
**Siège social : 12 Place des Etats-Unis,**  
**92127 MONTROUGE CEDEX**  
**352 020 150 RCS NANTERRE**

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2016**

**Ordre du jour :**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
5. Ratification de la nomination d'un administrateur ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 53 953,42 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 53 953,42 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	53 953,42 euros
- Report à nouveau antérieur :	493 859,02 euros
Constituant un résultat distribuable de :	547 812,44 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euros
---------------------------	---------

- le solde au compte de Report à nouveau : 53 953,42 euros  
lequel est porté à : 547 812,44 euros

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2012	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2013	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2014	0 €	-	-

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, la convention visée par les dispositions de l'article L. 225-38 du même Code et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la CRCAM Champagne Bourgogne est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Nicolas VENARD, dont le mandat expirera jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**VI – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE  
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**





**PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE RADIAN S.A.**

**Mr. Didier REBOUL**, Directeur Général de la société RADIAN S.A.

*ATTESTATION DU RESPONSABLE*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 52 à 55 du présent rapport.

Fait à Montrouge, le 25 mai 2016

Le Directeur Général de RADIAN

Didier REBOUL

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA  
[www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Clientele](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Clientele)

RADIAN  
Société anonyme au capital de 750 000 euros  
RCS Nanterre 352 020 150  
12, place des Etats-Unis - 92 127 Montrouge Cedex - France